



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Mise en accessibilité et aménagements muséographiques du
Musée départemental Arles Antique (MDAA)**

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 16 octobre 2026 à 12:00 :00
Heure Paris**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-TM

Hôtel du Département

52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Forme juridique du groupement	4
2.4 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 – Conduite d'opération	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Critères de jugement des candidatures	12
8.3 - Attribution des marchés.....	13
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mise en accessibilité et aménagements muséographiques du Musée départemental Arles Antique (MDAA).

Le marché a pour objet des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, du Musée Départemental Arles Antique. Il s'agit d'aménagements pour répondre essentiellement à la réglementation des personnes mal ou non voyantes pour la protection des obstacles non détectables avec une canne. (adaptations d'escaliers, de cimaises, de présentoirs, de garde-corps, de rampes, et de vitrines).

Ces travaux font suite à divers diagnostics révélant des non-conformités sur la partie ouverte au public du Musée.

De plus, un escalier d'accès à la fosse du chaland est prévu dans le programme de travaux ainsi que quelques aménagements supplémentaires nécessitant de la métallerie.

Lieu(x) d'exécution :

Presqu'île du Cirque Romain
13200 Arles

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Forte du prix : le marché est passé à prix global forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas recourir à un allotissement pour les motifs suivants :

Les prestations objets du marché présentent un caractère global et indissociable. Elles relèvent en effet d'une intervention muséographique intégrée, combinant des travaux sur le bâti existant et des aménagements scénographiques spécifiques. À ce titre, les différents corps d'état, notamment la métallerie et la menuiserie bois, doivent être conçus et réalisés dans une logique unitaire, tant sur le plan technique qu'esthétique, afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'œuvre muséographique. Ces prestations se caractérisent par une forte interdépendance technique et fonctionnelle. La bonne exécution des travaux impose une coordination étroite, continue et réactive entre les différents intervenants, afin d'assurer :

- la cohérence architecturale et muséographique du projet,
- la qualité esthétique et la lisibilité des parcours d'exposition,
- le respect des contraintes liées à un environnement patrimonial et muséal sensible.

Par ailleurs, l'intervention s'inscrit en site occupé ou à forte contrainte d'exploitation, impliquant des exigences accrues en matière de phasage, de sécurité du public et de conservation des œuvres.

Dans ce contexte, un allotissement du marché serait de nature à :

- complexifier significativement l'organisation et la coordination des interventions,
- générer des risques d'incompatibilité technique entre prestations étroitement imbriquées,
- compromettre la cohérence esthétique et fonctionnelle du projet muséographique,
- allonger les délais d'exécution en raison de la multiplication des interfaces contractuelles,
- accroître les risques de désorganisation du chantier et de conflits de responsabilité entre titulaires,
- Réduire le nombre de réponse, s'agissant d'un secteur spécifique avec des entreprises spécialisées.

En outre, la multiplicité d'intervenants titulaires de lots distincts rendrait plus difficile l'identification des responsabilités en cas de dysfonctionnement, ce qui est particulièrement sensible dans un contexte impliquant la protection des œuvres, la sécurité des visiteurs et la pérennité des installations.

En conséquence, le recours à un marché à lot unique apparaît comme la solution la mieux adaptée pour garantir une exécution fluide, cohérente et sécurisée des prestations, conformément aux objectifs de qualité et de continuité du service public culturel poursuivis par le pouvoir adjudicateur.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212313-3	Travaux de construction de musées
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment
44115800-7	Aménagements intérieurs de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de la forte technicité et pluridisciplinarité du marché et des contraintes fortes liées à l'existant et à la continuité d'exploitation (travaux en site occupée, à proximité d'œuvre d'art), la désignation d'un mandataire solidaire est justifiée afin de garantir la bonne coordination du groupement et la continuité des missions

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité des candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même :

Direction de la maintenance et de l'exploitation

Service Exploitation Technique des Bâtiments

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement. La mission confiée sera Hand : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le CSPS de niveau III sera désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée prévisionnelle des travaux est de six (6) mois dont deux mois de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché est financé sur les ressources propres de la collectivité selon les règles de la comptabilité publique.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le carnet de détail
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite des lieux obligatoire
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2020
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 21/11/2023
- 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2024

En cas d'erreur ou d'incohérence, les candidats devront en avvertir le Maître d'ouvrage via le profil acheteur.

L'Acte d'engagement n'est pas fourni au sein du DCE. Il sera transmis uniquement à l'attributaire pressenti lors de la phase d'attribution du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Les candidats sont attirés sur le fait qu'ils devront renseigner une adresse mail valide pour toute la durée de la consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'adresse mail non valide, ou erronée. Les candidats devront également veiller à consulter régulièrement le profil acheteur. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de problématiques relatives à l'adresse mail ou à la consultation du profil acheteur.

Les candidats sont invités à déposer un seul pli contenant un dossier candidature et un dossier offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 ¹ (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

En cas d'absence de ces éléments et s'il apparaît à la lecture du dossier du candidat que celui-ci souhaite s'appuyer sur les capacités de son sous-traitant, il pourra être procédé à un rattrapage de candidature.

¹ **Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable.**

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années <u>Les candidats devront justifier d'au moins trois (3) expériences équivalentes au cours des cinq dernières années, obligatoirement, dans le domaine culturel (lieux de culture : galerie d'art, musée etc.)</u> Ces références équivalentes, proportionnées à l'objet du marché, réalisées au cours des 5 dernières années devront être achevées et livrées. Ces références devront comporter : - Le nom du maître d'ouvrage - La nature exacte des travaux réalisés par le candidat - Le lieu d'exécution - Le montant en €HT - L'année d'achèvement	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de

fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<u>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée.</u> Les candidats doivent vérifier l'exactitude des montants et de leur calcul. En cas d'erreur purement manifeste, le pouvoir adjudicateur pourra lui-même procéder à la rectification. La DPGF fournie au DCE ne doit en aucun cas être modifiée par le candidat. En cas d'erreur relevé par le candidat, ce dernier devra en informer le Maître d'ouvrage sans délai. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées avec indication des lignes de la DPGF correspondantes.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, sous réserve des stipulations de l'article 8.3.1 du présent document, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre. Le mémoire devra contenir les éléments suivants • Moyens humains dédiés au marché : ○ Cohérence de la composition et de la compétence de l'équipe dédiée au marché (nombre d'intervenants, qualifications, expérience) ○ Fonction et rôle de chaque intervenant (description des rôles de chacun en fonction des travaux demandés) ➔ Fournir un organigramme • Méthodologie d'intervention proposé dans le cadre du présent marché ○ Organisation et phasage du chantier en site occupé (fournir un calendrier) ○ Mesures prises pour la protection du site, des biens et des personnes et notamment description de la signalisation visible et adapté • Performance en matière de protection de l'environnement ○ Mesures prises pour la réduction de l'impact écologique des activités liées à l'exécution des travaux en termes de nuisances sonores, d'émission de GES et de poussières, Le mémoire servira à analyser le critère de la valeur technique. Il est rappelé que le mémoire doit être circonstancié à la consultation en question, il ne s'agit pas d'apporter des éléments généralistes, spécifiquement sur la partie environnementale (pas d'élément généraux sur la politique RSE de l'entreprise).	Non
L'attestation de visite des lieux <u>obligatoire</u>	Non
Le calendrier d'exécution par phase (annexe au mémoire technique)	Non
CV, attestation de formation, (annexes au mémoire technique)	Non
Organigramme (obligatoire)	Non
En cas de sous-traitance, le ou les DC4 dûment(s) complété(s)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats intéressés devront prendre rendez-vous auprès de Moniseur TURPINIAN à l'adresse mail suivante : yvan.turpinian@departement13.fr.

Les visites seront collectives et seront de deux minimums dans le strict respect d'égalité des candidats. A cet effet les candidats devront poser leur question technique et toute autre question, à l'issue de la visite, sur le profil acheteur.

Les visites auront lieu le mardi 15 et le mardi 29 septembre de 10h à 12h00.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats devront impérativement prendre toutes les précautions afin de transmettre leur pli avant la date limite de remise des offres, à ce titre il est nécessaire de s'y pendre plusieurs heures à l'avance voire la veille en cas de dysfonctionnement des appareils et logiciels informatiques.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

" Mise en accessibilité et aménagements muséographiques du Musée départemental Arles Antique (MDAA) »

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-TM

Bureau B6039

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

-Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

8.3.1 Critère de conformité des offres

Sous peine d'irrégularité de l'offre, le candidat devra impérativement fournir à l'appui de son offre

- un organigramme précis de l'équipe proposée (identification, rôle de chacun selon les phases) ;
- Les CV des intervenants spécifiquement sur le chantier.

8.3 Critère d'attribution des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée en cas de négociation sous réserve qu'elle soit ne soit pas anormalement basse, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution	Pondération
1-Prix des prestations au regard de la DPGF Note prix du candidat = 50 x $\frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$	50 points
2-Valeur technique apprécié au regard de mémoire justificatif Note valeur technique = 40 x (Note du candidat) / (Note la plus élevée des candidats)	40 points
2.1-Moyens humains dédiés au marché ✓ cohérence de la composition de l'équipe dédiée au marché (nombre d'intervenants, qualifications, expérience) sur 10 pts	20 points

✓ fonction et rôle de chaque intervenant (description des rôles de chacun en fonction des travaux demandés) 10 pts	
2.2-Méthodologie d'intervention proposé dans le cadre du présent marché ✓ Organisation et phasage du chantier en site occupé (fournir un calendrier) sur 10 pts ✓ Mesures prises pour la protection du site, des biens et des personnes et description de la signalisation sur 10 pts	20 points
3-Performance en matière de protection de l'environnement dans le cadre du présent marché Note performance environnemental = $40 \times (\text{Note du candidat}) / (\text{Note la plus élevée des candidats})$	10 points
3.1-mesures prises pour la réduction de l'impact écologique des activités liées à l'exécution des travaux en termes de nuisances sonores, d'émission de GES et de poussières	10 points

Note totale sur 100 = Note Prix + Note technique + Note Performance en matière de protection de l'environnement
--

La notation des offres donnera lieu à un classement des offres, le candidat arrivé premier au classement sera pressenti attributaire sous réserve des dispositions à l'article 8.4.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire, le montant de l'offre sera rectifié.

Le montant ainsi rectifié sera pris en compte pour l'analyse de l'offre.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats arrivés en tête du classement provisoire ou avec l'ensemble des candidats en fonction des caractéristiques de chaque offre. L'acheteur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation, sous réserve des stipulations ci-dessus, pourra être écrite ou orale, et porter sur tous les éléments de l'offre. La négociation aura lieu dans des conditions de stricte égalité entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, sans avoir recours à la négociation ou à la régularisation des offres irrégulières. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total de point le plus élevé après pondération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique. Il s'agit d'attester d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale et civile professionnelle. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R. 243-2 du code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction dit « Tarn et Garonne » ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr